

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 3 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Richard FULWEBER, Olivier ADAM, Stéphan GRAPPE, Sébastien HATSCH, Sophie HERVILLARD, Christophe KURTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER, Frédéric SEILER.

Membres absents excusés et non représentés : /

Membres absents non excusés : /

Ont donné procuration : Hafid BEN EL KEBIR à Frédéric SEILER, Cécilia HIRTZ à Nicolas REINER ; Stéphane LECOMTE à Sonia LAUNAY.

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 10 mars 2023
- transmission de l'ordre du jour : le 30 mars 2023

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2023
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
 - 3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT
 - 3-2 Comptes de gestion 2022 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement
 - 3-3 Compte administratif 2022 : Service Général
 - 3-4 Compte administratif 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement
 - 3-5 Affectation des résultats 2022 : Service Général
 - 3-6 Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement
 - 3-7 Demande de subvention : Ecoles : crédits de fonctionnement, crédits pour sorties scolaires ; Ecole de musique ; associations communales ; associations extérieures ;
 - 3-8 Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit
 - 3-9 Budget primitif 2023 : Service Général
 - 3-10 Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
 - 3-11 Budget primitif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 4- Collectivité Européenne d'Alsace : approbation du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025
- 5- Divers
- 6- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 7- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

2-1 Remboursement de sinistre :

- sinistre du 26 avril 2022 : choc d'un véhicule sur le candélabre d'éclairage public devant le 15 route de Ribeauvillé

Le Maire, par décision n°04/2023 en date du 16 mars 2023 a accepté le versement par GROUPAMA ALSACE, assureur de la Commune, d'un chèque d'un montant de 264.60 € en remboursement des frais de remplacement du candélabre d'éclairage public. Ce versement représente le solde de l'indemnité après recours effectué contre l'auteur du choc, et couvre l'intégralité de la dépense effectuée, soit 1 764.00 €.

3- Questions financières

3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités des élus selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dans son article 93 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 au CGCT ; cet article applicable aux communes prévoit notamment que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des indemnités versées en 2022 aux élus de la commune.

		Au titre de la Commune de HUNAWIHR	Au titre du Syndicat Mixte du Scot Montagne Vignoble Ried
Nom/Prénom	Fonction	Indemnité annuelle 2022 (en	Indemnité annuelle 2022 (en euros
SIEGRIST Gabriel	Maire et Président du Syndicat Mixte du Scot Montagne Vignoble Ried	19 138,26	2 497,92
SIPP Laura	1ere adjointe	5 081,40	/
ZORNINGER Jean	2e adjoint	5 081,40	/
FULWEBER Richard	3e adjoint	5 081,40	/

3-2 : Comptes de gestion 2022 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes de gestion de l'année 2022 du Service Général et du service « eau et assainissement » présentés par le comptable du Trésor Monsieur Rémi PIQUET-PASQUET du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble.

Le Conseil Municipal constate des résultats des comptes de gestion du trésorier pour l'année 2022 pour le Service Général et le service « eau et assainissement », identiques aux résultats du Compte Administratif de la commune.

Les Comptes de Gestion de l'année 2022 présentés sont adoptés à l'unanimité.

3-3 : Compte Administratif 2022 - Service Général :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laura SIPP, 1ère Adjointe, délibère sur le Compte Administratif du Service Général de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire, qui a apporté, avant de quitter la salle, les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée sur l'exercice écoulé, lequel se résume comme suit :

	Fonctionnement (en euros)	Investissement (en euros)
Dépenses de l'exercice	464 041.76	78 994.13
Recettes de l'exercice	657 925.45	228 592.39
Résultat de l'exercice	+ 193 883.69	+ 149 598.26
Résultat reporté (de 2021)	+ 150 000.00	+ 441 063.22
Résultat final	+ 343 883.69	+ 590 661.48

Excédent global de clôture : 934 545.17 euros.

Les restes à réaliser sont comptabilisés comme suit :

- en dépenses : 37 500.00 euros (travaux engagés non encore mandatés au 31/12/2022).
- en recettes : 15 700.00 euros

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Compte Administratif du Service Général de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité. Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

3-4 : Compte Administratif 2022 - Budget annexe Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laura SIPP, 1ère Adjointe, délibère sur le Compte Administratif du service « Eau et Assainissement » de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire, qui a apporté, avant de quitter la salle, les développements et explications nécessaires pour éclairer l'assemblée sur l'exercice écoulé, lequel se résume comme suit :

	Fonctionnement (en euros)	Investissement (en euros)
Dépenses de l'exercice	239 634.68	89 220.69
Recettes de l'exercice	226 436.01	69 960.44
Résultat de l'exercice	- 13 198.67	- 19 260.25
Résultat reporté (de 2021)	+ 194 392.92	+ 336 077.98
Résultat final	+ 181 194.25	+ 316 817.73

Excédent global de clôture : 498 011.98 euros.

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Compte Administratif du service « eau et assainissement » de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité. Le Maire a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

3-5 Affectation des résultats 2022 : Service Général :

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2022. Celui-ci s'élève à la somme de + 343 883.69 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2022 comme suit :

- au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement du budget primitif de 2023 à hauteur de 193 883.69 euros ;
- au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de 2023 pour 150 000.00 euros, inscrits à la ligne « excédent de fonctionnement reporté » compte 002 de la section de fonctionnement.

Un excédent de 590 661.48 euros a pu être dégagé en section d'investissement ; il est affecté en recette à la ligne 001 du budget primitif de 2023 (section d'investissement).

3-6 Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement :

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 2022. Celui-ci s'élève à la somme de + 181 194.25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

- au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de 2023 pour la totalité soit 181 194.25 euros, inscrits à la ligne « excédent de fonctionnement reporté » compte 002 de la section de fonctionnement.

Un excédent de 316 817.73 euros a pu être dégagé en section d'investissement ; il est affecté en recette à la ligne 001 du budget primitif de 2023 (section d'investissement).

3-7 Service Général – Tableau des subventions communales allouées en 2023 :

Lors de la préparation du budget les commissions réunies ont proposé de maintenir les montants unitaires appliqués en 2022 avec les modifications suivantes concernant les associations communales :

- en raison d'un fonctionnement perturbé par le covid 19 nombre d'entre elles n'ont pas tenu d'AG ou n'ont pas sollicité de subvention en 2022 ; celle-ci pourra être sollicitée courant 2023 sur présentation des justificatifs
- pour 2023 le montant de la subvention est revalorisé et passe de 120 € + 50 € (pour la décoration des sapins) à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le versement des subventions communales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS 2023 (en euros)	Montant unitaire (euros) 2019	Nombre de bénéficiaires 2019	Montant unitaire (euros) 2020	Nombre de bénéficiaires 2020	Montant unitaire (euros) 2021	Nombre de bénéficiaires 2021	Montant unitaire (euros) 2022	Nombre de bénéficiaires 2022	Montant total (euros) 2022	Montant unitaire (euros) 2023	Nombre de bénéficiaires 2023	Montant total (euros) 2023	Commentaire
Ecole Primaire crédit fonctionnement 2 classes de la commune/élèves (élèves de Hunawirh et élèves de Bébelenheim)	49	42	49	45	49	49	49	51	2 499	49	49	2 401	effectif pris en compte : 21 et 29 élèves
TOTAL article 6067									2 499			2 401	
Ecole élémentaire Hunawirh sortie scolaire/élève domicilié à Hunawirh (y compris les élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire pour intégrer la classe)	25	7	25	11	25	11	25	0	225	25	13	325	comprend 4 élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire ; entrée piscine non incluse.
Ecole maternelle sortie scolaire/élève domicilié à Hunawirh (y compris les élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire pour intégrer la classe)	25	12	25	13	25	15	25	10	250	25	16	375	comprend 8 élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire
Ecole maternelle Bébelenheim sortie scolaire/élève domicilié à Hunawirh	25	2	25	4	25	4	25	6	150	25	3	75	
Ecole élémentaire Bébelenheim sortie scolaire/élève domicilié à Hunawirh	25	19	25	13	25	11	25	11	275	25	14	350	
Ecole de musique/élève domicilié à Hunawirh	150	16	150	18	150	18	150	11	1 650	150	9	1 350	élèves de moins de 21 ans
associations communales*/association 2023	120	10	120	10	120	10	120	10	1 200	300	10	3 000	sur présentation des comptes et rapport d'activité
associations communales*/association Rattrapage 2022										170	8	1 360	sur présentation des comptes et rapport d'activité
associations communales* décoration de Noël/association	50	10	50	10	50	10	50	10	500				versement d'une subvention globale
Musiques sacrées	300	1	300	1	300	1	300	1	300	300	1	300	
Club Vosgien	150	1	150	1	150	1	150	1	150	150	1	150	
Prévention routière	60	1	60	1	60	1	60	1	60	60	1	60	
ESPOIR	100	1	100	1	100	1	100	1	100	100	1	100	
APAMAD/APALIB	300	1	100	1	100	1	100	1	100	100	1	100	
La Mame	100	1	100	1	100	1	100	1	100	100	1	100	
Subvention au Groupement d'Action Sociale /adhérent	85	1	85	1	90	1	90	1	90	90	0	0	
TOTAL article 6574									5 140			7 036	
Bon fleurissement 1er prix	30	6	30	16					0			0	
Bon fleurissement 2e prix	25	16	25	18					0			0	
Bon fleurissement 3e prix	20	18	20	21					0			0	
TOTAL article 6714									0			0	
Total Général									7 639			10 036	

* associations communales : l'Amicale des sapeurs-pompiers, les Amis de l'Eglise, le Comité de Jumelage, les Pros de la Récré, la société de quilles La cigogne, le Carole Gaston Peter, les Donneurs de Sang, Hunawirhais, la société de Musique Harmonie Union, le Racing club de Hunawirh.

3-8 : Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit :

Les services de l'Etat ont adressé à la commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2023.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur est donc calculé par la direction générale des finances publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations.

Pour la commune (sous-compensée dans le cadre du transfert), le coefficient correcteur calculé par la direction générale des finances publiques s'établit à 1.251734 ; il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Avec la revalorisation des bases (valeur locative) appliquée par l'Etat (+ 7.10 %) pour les locaux industriels, les terrains et les locaux d'habitation (autres que résidences principales), et à taux constants, le total du produit fiscal attendu pour 2023 se décompose comme suit :

- 182 881 € pour la taxe sur le foncier bâti
- 70 654 € pour la taxe sur le foncier non bâti
- 16 378 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- 45 141 € au titre de la compensation versée à la commune après application du coefficient correcteur

Soit au total : 315 054 €

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est à noter que la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'état se poursuit en 2023. La commune percevra cette année, 7 801 € de DGF (contre 89 881 € en 2013).

Cette baisse des dotations est aggravée par le prélèvement supplémentaire effectué sur les recettes communales, depuis 2012, par le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC), qui s'est élevé à 20 631 euros pour 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir pour 2023 le taux de chacune des taxes directes locales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) et de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de deux ans à 16.26%, identique au taux voté en 2019 (et figé depuis 2020).

Compte tenu de ce qui précède, le total du produit fiscal attendu pour 2023 est fixé à 315 054 €, et se répartit comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023 (en €)	taux communal 2022	taux 2023	Produit 2023 (en €)
Foncier bâti	757 900	24.13%	24.13%	182 881
Foncier non bâti	221 000	31.97%	31.97%	70 654
Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants)	100 724	16.26%	16.26%	16 378
Compensation versée à la commune				45 141
TOTAL				315 054

L'état 1259 dûment complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3-9 : Budget primitif de 2023 - Service Général :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet détaillé du budget du Service Général pour 2023. Ce projet de budget a été étudié par les membres des commissions réunies au cours d'une réunion de travail.

Après les débats, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le budget primitif du Service Général est adopté à l'unanimité.

Il se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes (euros)	772 765.64	1 027 821.17

3-10 : Fixation, à compter du 1er juillet 2023, du prix de l'eau et de l'assainissement :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de répercuter la hausse décidée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Béblenheim et Environs (SIAEPABE) lors de sa réunion du 9 novembre 2022, et d'augmenter le prix de l'eau de 2 centimes/m³ (0.02 €HT/m³) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de maintenir les tarifs applicables.

Le prix au m3 s'établit comme suit :

- tarif de l'eau : 2.17 €/ m3 (inchangé)
 - tarif de la redevance d'assainissement communale : 1.30 €/ m3 (inchangé)
 - tarif de la redevance d'assainissement syndicale : 1.43 €/ m3 (inchangé)
 - redevance pour pollution domestique : 0.350 €/ m3 (inchangée)
(fixée par l'Agence de l'Eau)
 - redevance pour modernisation des réseaux collecte : 0.233 €/ m3 (inchangée)
(fixée par l'Agence de l'Eau)
- Soit un prix total du m3 d'eau qui s'élève à 5.483 €/ m3.

Le tarif de location des compteurs d'eau est maintenu ; il est fixé selon la capacité du compteur à :

- compteur DN 15 : 15.00 euros par an
- compteur DN 20 : 15.00 euros par an
- compteur DN 25 : 21.00 euros par an
- compteur DN 32 : 21.00 euros par an
- compteur DN 40 : 24.00 euros par an
- compteur DN 50 : 27.00 euros par an

3-11 : Budget primitif de 2023 - Budget annexe Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet détaillé du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2023. Ce projet de budget a été étudié par les membres des commissions réunies au cours d'une réunion de travail.

Après les débats, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le budget primitif « Eau et Assainissement » est adopté à l'unanimité.

Il se présente comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses et Recettes (euros)	413 544.25	536 017.73

Les travaux de remplacement des réseaux, Grand'rue et rue du Nord (partie avale) seront engagés dans les prochains mois après désignation d'un maître d'oeuvre.

4- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : approbation du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe. Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux d'attractivité, d'environnement et écologie, de cohésion sociale et objectifs partagés et validés tels que présentés ci-dessus.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5- Divers

NEANT

6- Compte rendu des commissions

Le compte rendu de la commission « Finances » est intégré dans les délibérations ci-dessus.

➤ Journée Citoyenne le samedi 6 mai 2022 :

La commune organise sa 3ème Journée Citoyenne le 6 mai prochain.

Monsieur le Maire demande l'implication de tous les conseillers pour la réussite de cette journée.

➤ Aménagement du chemin rural dit Bergweg :

Les travaux préparatoires réalisés par l'entreprise TP SCHMITT sont en cours ; la mise en place des dalles alvéolaires par les viticulteurs sera réalisée le mercredi 5 avril.

7- Informations

La Marche Gourmande organisée par le Rotary de Ribeauvillé se déroulera le 14 mai 2023.

Le même jour le Marathon Club de Colmar organise son traditionnel marathon « des Perles du Vignoble » sur un tracé légèrement modifié pour assurer la sécurité des participants des 2 manifestations.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 3 avril 2023**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2023
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Questions financières :
 - 3-1 Présentation d'un état annuel des indemnités selon les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT
 - 3-2 Comptes de gestion 2022 : Service Général, Budget annexe Eau et Assainissement
 - 3-3 Compte administratif 2022 : Service Général
 - 3-4 Compte administratif 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement
 - 3-5 Affectation des résultats 2022 : Service Général

- 3-6 Affectation des résultats 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 3-7 Demande de subvention : Ecoles : crédits de fonctionnement, crédits pour sorties scolaires ; Ecole de musique ; associations communales ; associations extérieures ;
- 3-8 Fixation des taux des taxes directes locales et vote du produit
- 3-9 Budget primitif 2023 : Service Général
- 3-10 Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
- 3-11 Budget primitif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 4- Collectivité Européenne d'Alsace : approbation du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025
- 5- Divers
- 6- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 7- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		/
SIPP Laura	Adjointe		/
ZORNINGER Jean	Adjoint		/
FULWEBER Richard	Adjoint		/
ADAM Olivier	Conseiller municipal		/
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal	Procuration à Frédéric SEILER	
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		/
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		/
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		/
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale	Procuration à Nicolas REINER	
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		/
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		/
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Sonia LAUNAY	
REINER Nicolas	Conseiller municipal		/
SEILER Frédéric	Conseiller municipal		/